



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## ANDA

Question écrite n° 41200

### Texte de la question

M. Gratién Ferrari attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'injustice que représente le prélèvement institué au profit de l'ANDA. Il suggère que ce prélèvement soit proportionnel à la surface agricole et non pas forfaitaire.

### Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 1996 un nouveau dispositif permettant d'alimenter le Fonds national de développement agricole (FNDA) a été mis en place afin de permettre à l'ANDA de retrouver un fonctionnement normal et durable. Fondé sur les principes d'équité et de solidarité, il associe deux types de taxes parafiscales : comme par le passé, un ensemble de taxes liées aux produits agricoles dont les taux seront réévalués et harmonisés afin de prendre en compte le poids de chaque production. Simultanément des productions qui, jusque-là, ne contribuaient pas au FNDA sont désormais touchées : aviculture, lait de brebis et de chèvre ; une taxe forfaitaire à l'exploitation s'élevant à 500 francs ; elle est acquittée par l'ensemble des exploitations soumises à la TVA. Ce nouveau dispositif a reçu globalement un accueil favorable auprès des exploitants. Ainsi, la collecte des taxes s'avère très satisfaisante, tout particulièrement pour la taxe forfaitaire à l'exploitation. Cette première année de fonctionnement du nouveau dispositif permet d'affirmer que les financements indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble des organismes contribuant au développement agricole sont à présent assurés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ferrari Gratién](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41200

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 1996, page 3749

**Réponse publiée le :** 25 novembre 1996, page 6143